

DEPARTEMENT DU CALVADOS
COMMUNE DE PÉRIERS SUR LE DAN
14112

ARRÊTÉ MUNICIPAL

Portant Règlementant temporaire de la circulation
et du stationnement sur le territoire de la
Commune de PÉRIERS-SUR-LE-DAN

Le MAIRE de la Commune de Périers sur le Dan,

- Vu la loi n°82.213 du 2 mars 1982, relative aux droits et libertés des communes, des Départements et des Régions, modifiée par la loi n° 82.623 du 22 juillet 1982,
- Vu le Code de la Route et notamment ses articles R.44, 53.2 et 225,
- Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière livre 1 - huitième partie - signalisation temporaire, approuvée par l'arrêté interministériel du 15 juillet 1974,
- Considérant que pour assurer la sécurité des usagers et permettre le déroulement du Marathon et du Semi-Marathon de la Liberté, il y a lieu de réglementer provisoirement la circulation et le stationnement sur le territoire de la commune de PÉRIERS SUR LE DAN.

ARRÊTE

Article 1 : Le dimanche 7 juin 2026, la circulation sera interdite à tous véhicules de 8 h 00 à 13 h 30

Sur le CD 222, rue de l'église,
Sur le CD 220, rue de Mathieu.

Article 2 : Le dimanche 7 juin 2026, le stationnement sera interdit de 8 h 00 à 13 h 30

Sur le CD 222, rue de l'église,
Sur le CD 220, rue de Mathieu.

Ces restrictions de circulation ne s'appliqueront pas aux véhicules intervenant dans le cadre d'une mission de service public ou d'urgence et aux organisateurs de la course.

Article 3 : Pendant cette interruption, la circulation sera déviée.

Article 4 : La circulation des riverains et l'accès aux propriétés riveraines seront maintenus en permanence.

Article 5 : La signalisation réglementaire sera mise en place par le Comité d'Organisation des COURANTS DE LA LIBERTÉ.

Article 6 : En cas de nécessité, tout véhicule stationné pourra être enlevé ; les frais d'enlèvement étant à la charge du propriétaire du véhicule.

Article 7 : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 8 : Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours gracieux auprès du Tribunal Administratif de Caen dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

Article 9 : Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Monsieur le Commandant du Groupement de Gendarmerie du Calvados, A la Gendarmerie de Ouistreham,
- Préfecture du Calvados,
- Monsieur le Directeur Départemental de l'Équipement du Calvados - Caen la mer,
- Twisto et bus verts, SDIS, Habitants par le site,
- Les organisateurs des « COURANTS DE LA LIBERTÉ »
chargés, chacun en ce qui le concerne, d'en assurer l'exécution.

FAIT à PÉRIERS-SUR-LE-DAN, le 14 avril 2026

Le Maire,


Barbara BELAMY

